

(1)

(N° 98.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 4 MARS 1925.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi apportant quelques modifications aux lois des 21 juillet 1844 et 3 juin 1920 sur les pensions et accordant une indemnité de vie chère aux victimes civiles de la guerre et leurs ayants-droit.

(Voir les n°s 347 (session de 1923-1924), 70, 196, 199 (session de 1924-1925) et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 27 février 1925 et le n° 90 (session de 1924-1925) du Sénat.)

Présents : MM. le baron DE MÉVIUS, président-rapporteur ; le comte DE LIMBURG STIRUM, FRANÇOIS, LIEBAERT, SERRUYS, STRUYE et VANDE MOORTELE.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à votre approbation et a été adopté le 27 février dernier, à l'unanimité, par les 132 membres présents à la Chambre ; il constitue un premier pas vers la refonte complète de nos lois sur les pensions civiles et ecclésiastiques qui ne correspondent plus en aucune façon aux nécessités de la vie présente, complètement modifiées par la dépréciation de nos devises nationales et la cherté de la vie. Il importe qu'il leur soit fait justice à tous, à bref délai, et avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1924, car parmi nos concitoyens, il n'en est pas dont le sort soit plus digne d'intérêt et mérite davantage l'attention de la Législature que celui de nos braves pensionnés dont beaucoup se débattent dans des situations inextricables. Le projet actuel qui s'occupe de la pension de nos agents diplomatiques, consulaires ou du service extérieur, qui élève les maxima édictés par la loi du 3 juin 1920, article 3, et qui accorde tout au moins provisoirement une indemnité de vie chère aux victimes civiles de la guerre et à leurs ayants droit, a été approuvé à l'unanimité par votre Commission qui vous en propose l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.